DEL/2023/AE/129
EXERCICE BUDGETAIRE 2024
VERSEMENT DU FORFAIT COMMUNAL AUX ECOLES PRIVEES SOUS CONTRAT

Dans le cadre de sa politique éducative, la ville de HEM a décidé, par une délibération en date du 7 décembre 1984, d'apporter une aide financière au fonctionnement des classes sous contrat d'association.
Au fil des ans, de nombreux avenants ont été annexés à la convention d'origine afin de réévaluer le forfait communal versé aux écoles privées de Hem.

Par délibération DEL/2003/AE/167 en date du 14 novembre 2003, le forfait communal, versé aux écoles privées sous contrat d'association, a été réajusté afin de respecter le principe d'équité tel que spécifié dans l'article 4 de la loi du 31 décembre 1959 : « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Par délibération DEL/2018/AE/113 en date du 20 décembre 2018, un avenant a été apporté à la convention de 2003, en prenant en considération, dans le montant du forfait communal, le coût moyen annuel par élève, des classes de découverte organisées dans les écoles publiques du territoire.

Au regard de ce qui précède, la ville de Hem inscrira au budget primitif 2024, l'enveloppe globale de crédits nécessaire au versement de cette participation au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Voici ci-dessous la répartition de cette enveloppe globale, par école, en fonction du nombre d'enfants hémois scolarisés durant l'année scolaire 2023/2024, suivant les listes transmises par les chefs d'établissement au 15 octobre 2023.

ECOLES	Année 2022/2023 (Budget 2023)		**Année 2023/2024 (Budget 2024)**				
	Nombre de Hémois scolarisés	Forfait par enfant	**Nombre de Hémois scolarisés**			**Forfait par enfant**	**Forfait par école**
			Mat.	**Elém.**	**Total**		
Notre Dame de Lourdes	341	836 €	**91**	**257**	**348**	**809 €**	**281 532 €**
Sainte Thérèse	296		**82**	**203**	**285**		**230 565 €**
Sainte Geneviève	85		**78**	**-**	**78**		**63 102 €**
TOTAL	722		**251**	**460**	**711**		**575 199 €**

Le versement de ces sommes sera effectué selon les modalités suivantes :

- Un 1er versement de 50 % (en janvier),
- Un second versement de 50 % (en mars).

Vu l'avis conforme de la commission Education Jeunesse,

A l'unanimité sauf 2 abstentions de Mathilde LOUCHART et Jacques DUPONT, le Conseil Municipal décide :

- D'acter la répartition de la somme globale, qui sera votée au budget primitif 2024, comme énoncé ci-dessus,
- D'accepter le versement des sommes reprises dans le tableau ci-dessus, pour chaque école.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,